



**COMMUNE DE BAVOIS**

**PREAVIS MUNICIPAL NO 21 / 2023 EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 10 OCTOBRE 2023**

---

**OBJET : ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Bavois,

**Préambule** :

L'actuel arrêté d'imposition valable pour l'année 2023 a été adopté par le Conseil communal le 11.10.2022, il doit être renouvelé conformément aux instructions reçues de la Préfecture du district du Jura-Nord vaudois.

**Base légale** :

Conformément à l'art 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LIC), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doit être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre après avoir été adopté par le Conseil communal.

**Objet du préavis** :

Par le présent préavis, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 72 % pour une année. Le détail des différents taux figure sur le document annexé qui fait partie intégrante du présent préavis.

**Conclusion** :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal,**

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu le rapport de la commission de gestion et finances

**Décide** :

- D'accepter l'Arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2024.
- De décharger la commission de gestion et finances de son mandat.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Thierry Salzmann

Carole Pose



Bavois, le 29 août 2023